

Assurance Responsabilité Civile et Accident



L'ASSURANCE
DES JEUNES

Document d'information sur le produit

Mutuelle des Etudiants de Provence – Mutuelle soumise aux dispositions du livre II
du code de la mutualité SIREN 782 814 826 - Siège social : 10 rue Léon Paulet – 13008 Marseille
AXA France IARD 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex

Produit : Garantie "Assurance Étudiant"

Ce document d'information présente un résumé des principales prestations accordées au titre de cette garantie et les exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La Garantie « Assurance Étudiant » est destinée à couvrir l'adhérent contre les conséquences financières des dommages causés aux tiers et dont il est responsable et en cas de difficultés survenues lors d'un voyage à l'étranger d'une durée maximale de 120 jours. La garantie prévoit également le versement d'un capital en cas d'invalidité consécutive à un accident.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PRÉVUES

- ✓ Responsabilité Civile :
 - Responsabilité civile générale : engagée à l'occasion des activités de la vie privée. Sont garantis à hauteur de 20 000 000 € par année d'assurance les dommages corporels, de 800 000 € par année d'assurance les dommages matériels et immatériels (franchise de 91 €), de 20 000 € par sinistre les dommages matériels et immatériels aux biens confiés lors d'un stage ou par l'établissement d'enseignement, à l'exclusion de la perte ou du vol (franchise de 121 €). Sont également couvertes les atteintes à l'environnement accidentelles tous dommages confondus à hauteur de 500 000 € par année d'assurance (franchise de 400 €), incluant 100 000 € au maximum pour les préjudices écologiques et la responsabilité environnementale (franchise de 400 €).
 - Responsabilité civile médicale : engagée à l'occasion des activités liées à l'exercice de professions médicales, chirurgicales ou paramédicales. Sont garantis à hauteur de 6 100 000 € par année d'assurance et par sinistre les dommages corporels et à hauteur de 458 000 € par année d'assurance et par sinistre les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus (franchise de 100 €).
 - Défense et recours dans le cadre d'un litige à hauteur de 20 000 € pour un recours avec un seuil de déclenchement fixé à 225 €.
- ✓ Individuelle Accident : capital de 0 € à 10 000 € en fonction du taux d'invalidité.

L'ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PRÉVUE

- ✓ Assistance Rapatriement :
 - Rapatriement médical (frais de transport),
 - Avance des frais médicaux en cas d'hospitalisation dans l'attente d'un rapatriement (de 5 336 € à 76 225 € en fonction du pays de destination),
 - Frais médicaux restant à charge après remboursement de la sécurité sociale et des organismes complémentaires (de 5 336 € à 76 225 € en fonction du pays de destination, franchise de 31 € par évènement).
 - Présence hospitalisation et prolongation de séjour (transport + frais d'hébergement : 46 € / nuit, 10 nuits max),
 - Frais de secours sur piste (381 €),
 - Rapatriement du corps et frais de cercueil (458 €),
 - Avance de fonds à l'étranger (2 287 €),
 - Envoi de médicaments (frais d'acheminement).

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les accidents résultant d'une activité professionnelle (sauf spécification contraire pour la RC médicale) ou d'une fonction publique, politique, sociale ou de dirigeant d'association.
- ✗ Le fait intentionnel de l'assuré, les conséquences d'actes dolosifs, tentative de suicide ou suicide.
- ✗ Tous accidents ou tous faits liés à l'usage de drogues, stupéfiants, ou produits assimilés ou encore liés à l'usage abusif d'alcool.
- ✗ La participation de l'assuré à des courses, à des paris de toutes natures, à des rixes, ou à des activités illégales.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS : Responsabilité civile obligatoire

- ! Les dommages résultant d'une activité professionnelle, de la pratique de la chasse (hors chasse sous-marine), de tout sport professionnel et de l'usage des armes à feu dont la détention est interdite.

Responsabilité civile médicale

- ! Les dommages résultant d'actes professionnels prohibés par des dispositions légales ou réglementaires, ou exécutés par des personnes non habilitées à les faire ; les conséquences d'un acte à finalité purement esthétique.

Individuelle Accident

- ! Les sinistres causés ou provoqués intentionnellement par l'adhérent ; dus à la conduite en état d'ivresse ou à l'usage de drogues et stupéfiants, causés par le suicide ou la tentative de suicide.

Assistance Rapatriement

- ! Les frais non prévus, engagés sans accord préalable, ou non justifiés par des documents originaux ; les frais liés à des interventions à caractère esthétique.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

Individuelle Accident

- ! Le seuil minimal d'intervention pour l'invalidité permanente est de 11%. Le taux d'invalidité tient compte uniquement des atteintes à l'intégrité physique de l'adhérent, sans prendre en considération l'âge, le préjudice esthétique, d'agrément ou tout autre préjudice.

Assistance Rapatriement

- ! Le remboursement des frais médicaux et l'avance des frais d'hospitalisation sont limités à 5.336 € TTC et à 76.225 € TTC pour les États-Unis, le Canada, l'Australie, le Japon et l'Asie du Sud Est.

Vous pouvez consulter la liste exhaustive des exclusions et restrictions dans le règlement mutualiste et les notices d'information.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La Garantie « Assurance Étudiant » vous couvre dans le monde entier, à l'exclusion :
- ✓ Des Etats Unis et du Canada en ce qui concerne la responsabilité civile médicale.
- ✓ Des pays en guerre ou d'instabilité politique notoire en ce qui concerne l'Assistance Rapatriement.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de suspension et de résiliation des garanties pour défaut de paiement des cotisations vous devez :
A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées permettant à la mutuelle d'évaluer le risque et remplir avec exactitude le bulletin d'adhésion fourni par la mutuelle,
- Régler la cotisation indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre,
- Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est annuelle et s'effectue en un paiement unique lors de l'adhésion par chèque, par prélèvement automatique, par carte bancaire ou en espèces.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'ouverture des droits intervient à la date choisie par l'adhérent lors de sa souscription et au plus tôt le lendemain de cette dernière. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois et se renouvelle automatiquement chaque année, sauf dénonciation adressée à la mutuelle.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- En adressant à la mutuelle une notification par lettre, tout autre support durable ou moyen prévu à l'article L. 221-10-3 du Code de la mutualité au moins deux mois avant la date d'échéance du contrat.
- En cas de modification des conditions ayant permis votre adhésion, ou ayant une influence directe sur les risques garantis et ce, dans les trois mois suivant la date de l'évènement.